



Taxe d'habitation colocation

Par **LucasSous**, le **10/12/2020 à 14:35**

Bonjour,rrnrnNous habitons dans une colocation de 8 personnes avec un loyer fixé à 600 € par personne, les baux sont individuels (ce qui est clairement au-dessus du loyer de la maison si elle n'était pas louée en colocation, mais passons).rrnrnEn faisant nos simulations respectives de taxe d'habitation, plusieurs personnes devraient en être exemptées, cependant nous venons de recevoir celle-ci (au nom de 2 seuls localataires) et pour le coup, la note est salée. Ce qui est aberrant, sachant que nous ne partageons en aucun cas nos revenus et que notre loyer est quasi équivalent à celui d'un logement seul dans notre zone.rrnrnEst-il possible selon vous d'obtenir une subdivision de la taxe d'habitation, afin de mieux calculer le montant total des taxes à payer ?rrnrnP.S. L'agence nous avait aussi fortement conseillés (pour ne pas dire obligés) de prendre une certaine assurance habitation, de leur choix évidemment.rrnrnMerci.

Par **goofyto8**, le **10/12/2020 à 15:29**

bonjour,rrnrn[quote]rrnrnEst-il possible selon vous d'obtenir une subdivision de la taxe d'habitation, afin de mieux calculer le montant total des taxes à payer?rrnrn[/quote]rrnrnNon l'administration fiscale ne procède pas ainsi, elle envoie l'avis de taxe d'habitation soit en prenant les premiers noms dans l'ordre alphabétique soit au hasard.rrnrn. De plus, c'est beaucoup trop tard, car la taxe d'habitation est à payer pour le 15 décembre.rrnrnIl vous faut diviser cette taxe, à l'amiable, en huit parts et ensuite en régler l'intégralité.

Par **Visiteur**, le **10/12/2020 à 16:58**

Bonjour
Je vous invite à lire ce qui est dit ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1309>
Une grande partie des Français est dorénavant déjà exonérée de la TH, je vous conseille de bien regarder, sachant que dans une colocation, les revenus pris en compte sont :
- soit la somme des revenus et des parts fiscales des occupants désignés sur l'avis d'imposition ;
- soit la somme des revenus et des parts fiscales des occupants, nommés ou non sur l'avis, si les revenus du ou des colocataires non désignés sur l'avis excèdent 11.098 euros par part fiscale (si les revenus sont inférieurs, seuls les revenus du ou des colocataires sont pris en compte).